

Lieu : Mairie de SERRIÈRES-DE-BRIORD

Date : Le 4 décembre 2015

Heure : 20 heures

Conseillers présents : M. Daniel BÉGUET, Maire

M. Jean-Claude MONTEYREMARD, Mme Michèle MIGNEROT,
Adjoint

M. Serge BOURDIN, Mme Christine CHURY, Mme Laure DE
FILPO, M. Pascal HENRY, Mme Marie-Jo LADREYT, M. David
RENAUD, M. Roger ROBIN, M. Christophe SECRET, Mme Denise
VOLLAT

Conseillères excusées : Mme Valérie BERNARD, Mme Aurélie LECUYER

(2 votes par procuration)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures en présence des conseillers énumérés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 06 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal approuve, à 14 voix POUR, le compte-rendu de la séance du 06 novembre 2015.

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES – DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la publication du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le Maire propose de fixer le montant de la redevance due, dans ce cas, par ERDF.

Le Conseil Municipal décide, à 14 voix POUR, de fixer les redevances pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux à 0,35 €/m pour les travaux sur des ouvrages des réseaux de transport d'électricité.

EXONÉRATION DE TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN – DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 octobre 2011 décidant d'instituer la taxe d'aménagement sur la Commune et la décision d'appliquer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire propose d'exonérer de cette taxe les constructions d'abris de jardin.

Le Conseil Municipal décide, à 14 voix POUR, d'exonérer de taxe d'aménagement la construction d'abris de jardin.

SUPPRESSION DU BUDGET CCAS – DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que dans un souci de simplification administrative, la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république supprime l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS.

La Commune a la possibilité de supprimer le budget du CCAS et de reprendre la compétence, le résultat, l'actif et le passif.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette suppression.

Le Conseil Municipal décide, à 14 voix POUR, de supprimer le budget du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2016.

RESTAURANT DU POINT VERT : NOMINATION DES GÉRANTS – DÉLIBÉRATION

Il est rappelé que la commission pour la gérance 2016 du Restaurant du Point Vert avait décidé de rencontrer uniquement les couples. Six couples ont été rencontrés.

Vu la liste des candidats à la gérance et compte-tenu de la proposition de la commission, le Conseil Municipal désigne, à 14 voix POUR, Monsieur et Madame PISK comme gérants du Restaurant du Point Vert à partir du 1^{er} janvier 2016.

Des devis ont été demandés pour la réalisation de travaux en début d'année 2016 :

- Éclairage du parking du restaurant : Remise en service.
- Travaux de nettoyage.
- Mise en accessibilité des sanitaires.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le Maire rappelle la délibération du 6 novembre 2015 approuvant la proposition du Préfet de l'Ain de fusionner les trois Communautés de Communes de la Plaine de l'Ain, de la Vallée de l'Albarine et de Rhône-Chartreuse de Portes. Il rappelle également les critères démographiques fixés par la loi et les seuils minima de population pour créer une intercommunalité à savoir 15 000 habitants sauf dérogation pour les EPCI ayant plus de 50 % de leurs communes en zone de montagne, auquel cas ce seuil est ramené à 5 000 habitants et précise que le chiffre de la population de la Communauté de Communes Rhône-Chartreuse de Portes n'est plus atteint en raison de la fusion des communes de Groslée et de Saint-Benoît et de ce fait du retrait des habitants de la commune de Groslée dans ce seuil de 5 000 habitants.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Une réunion de travail s'est tenue en mairie. Au cours de cette réunion, le zonage d'assainissement a été réexaminé.

Courant janvier 2016, les différents documents nécessaires dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme seront transmis aux autorités compétentes. Une enquête publique se déroulera en 2016.

Comité de site des Anciens Méandres du Rhône

Le groupe de travail chargé du projet de sentier d'interprétation et de mise en valeur des anciens méandres du Rhône s'est réuni dernièrement en mairie.